



Compte rendu du CHSCT du 2 juin 2020

Présents : H. Ihaddadene J. Jover
 S. Meresse D. Dhalluin

A l'ordre du jour de ce Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail figure un point unique :

Point unique - Modalités de reprise du travail sur les sites de l'INPI-contexte sanitaire lié au Covid-19 :

Lors de cette séance l'administration a commencé par nous présenter la note relative aux conditions de reprise de l'activité en présentiel au sein de notre établissement. Cette dernière a pour objectif la mise en place d'un plan d'actions et de prévention, afin de limiter au maximum tout risque de contamination au sein de l'INPI et tout risque de transmission du coronavirus entre les collaborateurs de l'INPI ou du fait de personnes extérieures à l'institut. L'ensemble des dispositifs prévus sera audité par un organisme extérieur du 9 au 11 juin, ce rapport sera communiqué aux membres du CHSCT avant la reprise prévue le 15 juin prochain.

En préambule de cette réunion notre organisation syndicale a tenu à préciser que le CHSCT du 2 juin a vocation à valider les grandes lignes concernant une reprise progressive d'activité sur site mais en aucun cas une validation d'ouverture des locaux tant que l'ensemble des moyens de protection des agents ne seront pas mis en œuvre.

Notre organisation syndicale a tenu à rappeler que le télétravail à temps complet doit être la règle et que le présentiel doit être l'exception, tant que la crise sanitaire perdure.

Les mesures pour lutter contre le risque de contamination au sein de l'INPI et le risque de transmission du coronavirus entre les collaborateurs :

- Les systèmes d'aération de climatisation et de circulation de l'air sur Courbevoie, Lille et Compiègne ont été analysés par un organisme agréé, les résultats sont attendus sous peu ;
- Les locaux seront nettoyés/désinfectés régulièrement ;
- Les portes de communication entre étages ou pour accéder à un étage et aux locaux de travail, seront ouvertes ;
- Un circuit d'entrée et de sortie des agents de l'INPI sur les sites sera mis en place ainsi que des marquages pour respecter la distanciation physique ;
- Les points d'accueil seront équipés de plexiglass, si l'équipement n'est pas disponible à la reprise, des masques et des visières seront fournis ;
- Des espaces comme la cafétéria les box TGV seront fermés à Courbevoie, mais l'accès aux machines à café restera possible sur tous les sites ;
- Les agents recevront des consignes quant aux conditions de travail à respecter dans les locaux et seront équipés individuellement (masques tissu et papier et gel hydro alcoolique) ;
- La restauration étant assurée par l'INPI, les agents ne seront pas autorisés à apporter leur nourriture et à manger dans les locaux de travail.

Modalités de retour sur site :

La reprise de l'activité en présentiel sera déployée par étape à savoir :

1^{ère} étape : mi-juin 2020

Retour des agents sur les sites sur la seule base du volontariat dans des conditions définies (les sites seront nettoyés/désinfectés le jour n-1 avant les premiers retours) :

- Présence régulée sur les sites pour les personnes volontaires, y compris pour les managers (le télétravail restera la modalité principale de travail pour ces agents). Des agents pourront être invités à venir travailler sur site, en fonction des nécessités de service. Pas de présence permanente obligatoire ;
- pas de présence de personne à risque ou vivant avec une personne considérée à risque (détection et identification à conduire par la DRH-DS) ;
- pas d'accueil du public dans les délégations régionales, mais accueil possible de visiteurs sur Courbevoie voire Lille ;
- des plages horaires élargies sur Courbevoie et Lille (7h00-10h00 ; 15h30-19h30) pour éviter les plages horaires les plus denses dans les transports. Les horaires de références des agents seront comptabilisés quelle que soit l'heure d'arrivée et de départ ;
- une gestion de la présence par les directions pour assurer le respect de la distanciation sociale dans les bureaux. La consolidation des présences sera assurée par la DRH (deux semaines à l'avance).

2^{ème} étape : septembre 2020

- Retour des agents sur les sites sur demande des directions dans des conditions définies. Certains pré-requis sont nécessaires (aménagement des salles de réunion, restauration ouverte, cafétéria ouverte). **Le télétravail reste la modalité principale de travail au sein de l'INPI:**
- présence sur les sites organisée par les directions en assurant le respect de la distanciation sociale dans les bureaux. Consolidation des présences par la DRH (une semaine à l'avance) pour coordonner les conditions d'arrivée, autoriser les présences (attestations éventuelles), équiper les agents et assurer leur restauration (en lien avec le SET) ;
- reprise de l'accueil du public dans les délégations régionales.

Une réunion des managers sera organisée en amont de la reprise de septembre.

Organisation d'un CHSCT avant la reprise de septembre.

Organisation d'un CHSCT en octobre 2020.

A la fin du CHSCT, une première visite des locaux de Courbevoie a été organisée, afin de permettre aux membres de cette instance d'observer la mise en place de certains équipements.

Une visite des locaux de Lille est programmée pour ce jeudi 4 juin.

Lors de cette réunion notre organisation syndicale a posé les exigences suivantes :

- L'INPI doit assurer que les protections individuelles (masques, gel hydro alcoolique, visières, lingettes de désinfection,...) fournis aux agents seront disponibles lors de la reprise du travail dans les locaux et que les stocks sont suffisants ;
- Le rapport d'audit permettra de garantir que l'ensemble du dispositif est satisfaisant et disponible, sans cette garantie, la CGT ne validera pas le retour dans les locaux.
- De même, l'offre d'une solution de restauration conditionne le retour sur site.

- Le rapport d'expertise sur les systèmes d'aération de climatisation et de circulation de l'air doit garantir que nos installations ne présentent aucun risque pour la santé des agents ;
- La CGT a pris note de l'augmentation du volume d'heures consacré au nettoyage et à la désinfection des locaux. Néanmoins, il est rappelé à la direction générale que ces obligations supplémentaires ne doivent pas devenir un prétexte pour les prestataires pour gagner de l'argent sur le dos des personnes chargées du ménage, en gardant les mêmes effectifs et les mêmes volumes horaires. Il s'agit bien d'une prestation supplémentaire impliquant une présence supplémentaire.
- La préoccupation de protection s'applique aussi aux prestataires travaillant sur le site : leurs locaux n'ont pas fait l'objet de nettoyage pendant la période de confinement alors qu'ils étaient présents, il faut s'assurer que la désinfection des locaux et la mise à disposition des équipements est bien effective.
- Le maintien en télétravail doit rester durablement la règle générale, un roulement doit être mise en place pour permettre le retour au travail des ASA, tout en permettant un retour à plein temps si les agents le souhaitent, dans la mesure où l'effectif présent en même temps permet le respect des règles de distanciation sociale.

Une deuxième visite des locaux de Courbevoie et de Lille est prévue juste avant la reprise de mi-juin, afin de permettre aux membres du CHSCT de vérifier l'ensemble des équipements.

La CGT ne validera aucune reprise d'activité sur site si l'ensemble des mesures nécessaires de protection des agents ne seront pas mises en place.